

Constructions et installations accessoires

Antennes satellites pour bâtiments résidentiels

L'arrondissement de Saint-Laurent a adopté en juillet 2011 une nouvelle réglementation encadrant l'installation des antennes satellites de moins d'un mètre de diamètre sur les bâtiments résidentiels. Visant également les antennes existantes, celle-ci comprend des normes d'installation précises.

Il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation auprès de l'arrondissement avant d'installer une antenne satellite.

Démarche

Pour présenter une demande de permis ou de certificat d'autorisation, le formulaire « Demande de certificat pour une antenne satellite » doit être rempli et joint aux documents requis. Ces documents doivent être soumis à la Division des permis et des inspections, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

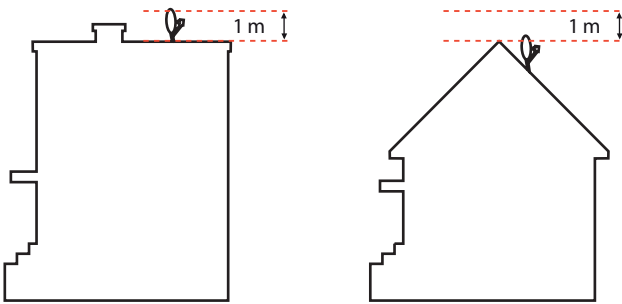
Tarification

Des frais sont exigés pour le traitement de toute demande.

Hauteur permise (illustration 1)

1 mètre maximum à partir du point le plus élevé du toit (excluant la cheminée).

Illustration 1 : Hauteur maximale



Bâtiment de 4 logements ou moins

Une seule antenne satellite est permise par logement. Les antennes doivent être placées selon les paramètres suivants :

- Sur un mur autre qu'un mur donnant sur une rue.
- Sur un mur latéral et dans la moitié arrière de ce mur.
- Sur un toit à versants (toit en pente), à la condition d'être sur un versant arrière et qu'aucune partie n'excède de plus de 1 m le point le plus élevé du toit (illustration 2).
- Sur un toit plat, à la condition d'être à une distance d'au moins 2 m des murs extérieurs, et ce, jusqu'à la moitié arrière des murs latéraux. Dans le cas d'un édifice situé à une intersection, cette règle s'applique à l'ensemble des façades. De plus, la hauteur de l'antenne et de son support ne peut excéder un mètre (illustration 3).

Illustration 2 : Emplacement d'une antenne satellite sur un toit à versants

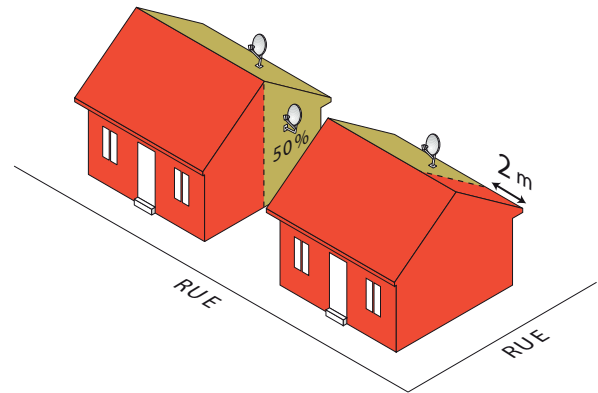
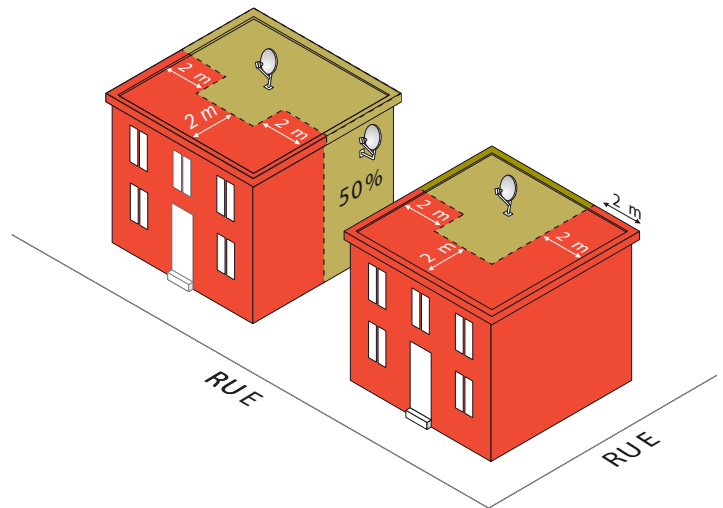


Illustration 3 : Emplacement d'une antenne satellite sur un toit plat



Bâtiment de 5 logements ou plus

Bâtiments existants (construits avant juillet 2011)

Une seule antenne satellite est permise par logement. Les antennes doivent être placées sur le toit de manière à ne pas être visibles de la rue ou fixées dans le périmètre d'un balcon sans excéder une hauteur supérieure au garde-corps de ce balcon.

Nouveaux bâtiments (construits après juillet 2011)

Une seule antenne satellite est permise par bâtiment principal. Elle doit être placée sur le toit de manière à ne pas être visible de la rue.



Constructions et installations accessoires

Antennes satellites pour bâtiments résidentiels

Emplacements interdits

- Sur une cheminée.
- Sur la façade d'un édifice.
- Sur un mur latéral donnant sur une rue (dans le cas d'un édifice situé à une intersection par exemple).
- Sur un support autre que la base de l'antenne.
- Sur une clôture.
- Sur un garde-corps.
- Sur le sol.

L'installation d'une antenne demeure à la discrétion du propriétaire du bâtiment. De plus, elle est conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès de la Division des permis et des inspections de l'arrondissement de Saint-Laurent.